

Saisine n° 2004-67

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 7 juillet 2004, par M. Patrick Braouezec, député de la Seine-Saint-Denis.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 juillet 2004, par M. Patrick Braouezec, député de la Seine-Saint-Denis, des conditions dans lesquelles des personnes occupant un immeuble désaffecté de la SNCF ont été expulsées par des agents de la surveillance générale de la SNCF (SUGE).

La Commission a pris connaissance de la procédure disciplinaire et, en l'absence des victimes dispersées à la suite des faits ci-dessus, a entendu un responsable du comité de soutien aux Tziganes de la Seine-Saint-Denis, présent sur les lieux.

► LES FAITS

Depuis dix-huit mois environ, des familles en majorité tziganes originaires de Roumanie, soit environ 200 personnes, occupaient un terrain désaffecté de la SNCF à la Plaine-Saint-Denis (93).

Certaines s'étaient installées dans un bâtiment d'un étage. Dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2003, des agents de la SUGE ont pénétré dans ce bâtiment, relevé dix-neuf identités, dégradé des portes, versé de l'eau sale sur un matelas, informé les occupants qu'ils reviendraient le lendemain pour les mettre dehors s'ils étaient encore là. La nuit suivante, cinq agents de la SUGE sont, en effet, retournés sur les lieux, ont forcé des portes, brisé des objets (télévision, radio), jeté au sol ce qui était dans les lieux, mouillé des matelas. Tous les occupants se sont retrouvés à l'extérieur ; parmi eux se trouvaient des enfants en pleurs.

Pour la direction de la SNCF, l'intervention était totalement illégale. Elle a pris des décisions provisoires dès le 5 décembre (retrait temporaire de l'autorisation de port d'arme, affectation à des travaux administratifs). Le 18 décembre, six agents ont été suspendus de leurs fonctions opérationnelles de surveillance générale.

Cinq agents ont été déférés le 24 juin 2004 devant le conseil de discipline. À la suite de quoi, la direction leur a infligé les sanctions suivantes : dernier avertissement avec mise à pied de 12, 6, et 3 jours et déplacement par mesure disciplinaire. Il s'agit « de la dernière sanction possible avant l'exclusion de l'entreprise ». Le sixième agent a été remis à la disposition de son service d'origine.

Une procédure judiciaire a été ouverte.

► AVIS

Les occupants étaient certes, depuis plusieurs mois et à la connaissance de la SNCF, sans droit ni titre, mais lorsque celle-ci a voulu récupérer les lieux, elle a sollicité et obtenu de la justice leur expulsion selon la procédure légale.

La violence a été utilisée par les agents de la SUGE illégalement et en infraction avec les règles régissant leur compétence, ce qu'ils ne pouvaient ignorer

► DÉCISION

La Commission constate avec satisfaction que la direction de la SNCF a réagi rapidement aux manquements évidents à la déontologie de ses agents.

Elle transmet le présent avis au procureur de la République de Bobigny saisi au pénal des infractions commises.

Adopté le 13 janvier 2005

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis à M. Louis Gallois, président de la SNCF, et au procureur de la République de Paris.